

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 03 avril 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
03/04/2025	DE_2025_16	APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2025	APPROUVEE
03/04/2025	DE_2025_17	DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	ADOPTEE
03/04/2025	DE_2025_18	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	ADOPTEE
03/04/2025	DE_2025_19	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2025	ADOPTEE
03/04/2025	DE_2025_20	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	ADOPTEE
03/04/2025	DE_2025_21	FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%	ADOPTEE



Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franck CREON

Présents : 7

Présents : Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 8

Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Pour: 8

Excusés: Patrick SENEGAS

Contre: 0

Absents: Marina BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - DE_2025_17

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Brignac,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Brignac,

Vu la validation du CFU de la commune de Brignac par la DDFIP le 13 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant le contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		621 755.66		209 038.69		830 794.35
Opérations exercice	73 446.92	45 901.02	608 120.76	666 940.25	681 567.68	712 841.27
Total	73 446.92	667 656.68	608 120.76	875 978.94	681 567.68	1 543 635.62
Résultat de clôture		594 209.76		267 858.18		862 067.94
Restes à réaliser	191 400.00	89 358.30			191 400.00	89 358.30
Total cumulé	191 400.00	683 568.06		267 858.18	191 400.00	951 426.24
Résultat définitif		492 168.06		267 858.18		760 026.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

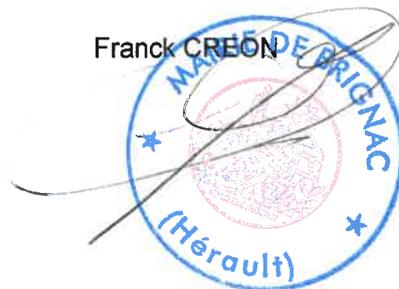
Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Franck CREON



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 04 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 03 avril 2025



04 avril 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE_2025_18

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURREL Marina

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 267 858 € 18**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	209 038.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 051.91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 819.49
Résultat cumulé au 31/12/2024	267 858.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	267 858.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	22 227.15
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	245 631.03
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 04 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télerecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 03 avril 2025



04 avril 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre : 0

Excusés : Patrick SENEGAS

Abstentions : 0

Absents : Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance : Laurence LEBLOND

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2025 - DE_2025_19

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles 1636 b sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<u>44,07 %</u>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<u>89,35 %</u>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	<u>21,71 %</u>

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

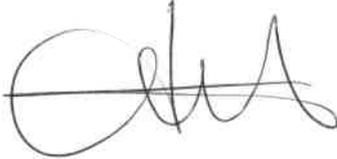
– DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2025 tels qu'indiqués soit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état 1259 COM et à le transmettre complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 04 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 03 avril 2025



04 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 21/03/2025

13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - DE_2025_20

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Brignac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2025 présenté par Mme le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 639 657 € 03**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	249 020.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	423 000.00
014	Atténuations de produits	56 977.00
65	Autres charges de gestion courante	66 925.24
66	Charges financières	11 554.00
67	Charges exceptionnelles	

023	Virement à la section d'investissement	43 038.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		861 169.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 500.00
73	Impôts et taxes	461 170.00
74	Dotations et participations	148 868.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	245 631.03
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		861 169.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21 500.00
21	Immobilisations corporelles	727 938.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 050.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		778 488.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	100 358.30
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 227.15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	22 227.15
021	Virement de la section de fonctionnement	43 038.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.79
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	594 209.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		778 488.00

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 04 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 03 avril 2025



04 avril 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% - DE 2025_21

Par délibération en date du 1er juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette souplesse budgétaire pour le budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelle au sein de la même section sur le budget 2025.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame Le Maire,
Marina BOURREL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 04 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr